

REGLEMENT DES COURSES ORGANISEES PAR

"OMS LES BOUCLES DE LA JUINE"

L'association "Organisation de Manifestations Sportives - les boucles de la Juine" organise chaque année une épreuve sportive pédestre sur route. Cette manifestation, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1) Lieu - date - nature de la compétition

Cette année deux courses sont proposées le 06 octobre 2024 :

- un semi marathon dénommé " semi marathon de la Juine" au départ de SACLAS (Essonne) à 9h00 sur un parcours en une boucle.

- une course populaire de 11 kilomètres dénommée "Les boucles de la Juine", au départ de SACLAS (Essonne) à 9h15 sur un parcours en une boucle différent de celui du semi marathon.

2) Organisateur

Cette course est organisée par OMS Les boucles de la Juine, domiciliée à la Mairie de Saclas (91690), rue de la Mairie, présidée par Patrick DORIZON, tél. : 06 12 67 72 24, courriel : oms.semidelajuine@gmail.com

3) Conditions de participation

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum

- pour le semi marathon de la catégorie "junior" (nés de 2006 à 2007).
- pour les boucles de la Juine de la catégorie "cadet" (nés de 2008 à 2009).

b) Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c) Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les paragraphes b) et c) ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Ce document sera obligatoirement présenté lors de l'inscription.

d) Droit d'inscription

Le droit d'inscription, si elle est effectuée à l'avance, est de 16 euros pour le semi marathon de la Juine et 11 euros pour les boucles de la Juine. Ce tarif est majoré de 2 euros pour les inscriptions sur place le jour de la course.

e) clôture des inscriptions

Elle est fixée au 04 octobre 2024 pour les inscriptions à l'avance. Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la compétition.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession de l'autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction au présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5) Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de MAIF ASSURANCES

b) Assurances dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés F.F.A. sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la F.F.A. Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

7 Classement et & récompenses

a) Classements

Il sera établi pour chacune des courses un classement :

- scratch masculin
- scratch féminin,
- par catégories : 3 premières places masculin et féminin des catégories cadet (uniquement sur la course des Boucles de la Juine), junior, sénior, master 1.

b) Récompenses et primes

Sur chacune des courses chaque arrivant recevra un lot. Une prime sera attribuée aux trois premiers et trois premières du classement scratch du semi marathon. Une coupe sera remise aux trois premiers et premières des catégories juniors à M1 pour le semi et cadet à M1 pour les boucles de la Juine. Une coupe sera remise aux premiers et premières des catégories M2 à M8 pour les deux courses.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'arrivée et sur les sites internet de l'organisateur, de la FFA, de Protiming.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

8) Ravitaillements

Pour le semi marathon les postes de ravitaillement seront situés aux kilomètres 5, 10 et 15. Pour les Boucles de la Juine, un poste de ravitaillement sera situé au 5^{ème} kilomètre. Un ravitaillement sera prévu à l'arrivée des 2 courses.

9) Sécurité et soins

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. La sécurité est assurée par A2SE91 à Villeneuve sur Auvers, une ambulance sera présente sur le parcours de la course pour intervenir en urgence.

10) Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

11) Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12) Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.